

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 28
Pouvoirs : 2
Votants : 30

Abstentions : 0
Exprimés : 30
Pour : 30
Contre : 0

N°2018-47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le lundi 2 juillet à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 25 juin deux mille dix-huit.

Présents : Christophe Gerouard, Dominique Germond, Pascal Raffier, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Alain Blond, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratnaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Bauchrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Jean-Louis Clermont-Barrière, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeau, Eric Dombray, Agnès Verachaud, Marie-Laurence Morange, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond.

Suppléants présents : Liliane Baudet, Stéphane Maltvert

Pouvoirs : Daniel Desbordes à Bruno Grancoing, Nathalie Marchadier à Joël Vilard

Secrétaire de séance : Cécile Guillaudeau

Objet

Acquisitions foncières.

Autorisation donnée à monsieur le Président de signer l'acte de vente d'une parcelle sise Zone d'Activités Economiques « Les Garennes ».

Monsieur le Président expose qu'il est envisagé de vendre aux consorts Poisvert une parcelle d'une surface d'environ 1300,00 m² (parcelle référencée B sur le plan joint à chaque conseiller communautaire).

Dans un avis en date du 04 juin 2018, Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFiP de la Haute-Vienne a estimé le prix de cette parcelle à 2,50 € du m² en considérant :

- Que cette parcelle est classé au PLU de la ville d'Oradour-sur-Vayres en zone AUX, donc urbanisable
- Que malgré le fait que l'utilisation du sol soit réservée à des fins agricoles, le zonage ne correspond pas à cette utilisation,
- Que les ventes de terrains (sans préciser leur utilisation effective) sur les communes similaires sont souvent supérieures, et sans tenir compte des aliénations à titre onéreux ayant déjà eu lieu dans ce secteur.

Après négociation, le vendeur et l'acheteur se sont entendu sur un prix de 0,75 € du m², correspondant au prix auquel l'ex communauté de communes des Feuillardiers avait acheté du terrain aux mêmes consorts pour procéder à une première extension de la Zone d'Activités Economiques « Les Garennes ».

Considérant que l'avis rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFiP de la Haute-Vienne n'est qu'un avis simple, et que la collectivité peut y déroger.

Considérant que cette vente répond à un réel motif d'intérêt général, qui consiste à garantir la cohérence territoriale, et donc les perspectives d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques « Les Garennes », en évitant les « dents creuses » résultant du morcellement des parcelles restant encore propriétés de l'acheteur, et actuellement comprises dans l'emprise foncière de cette Zone d'Activités Economiques.

Considérant également que le fait que l'emprise foncière de la future Zone d'Activités Economiques « Les Garennes » résultant de l'achat d'une nouvelle parcelle d'une surface de 4,2 hectares environ et de la vente de la présente parcelle de 1300 m² environ soit d'un seul et même tenant, permettra indubitablement de garantir de moindres coûts d'aménagement de la ZAE « Les Garennes ».

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 0,75 € du m² le prix de vente de la parcelle d'une surface de 1300 m² environ à vendre aux consorts Poisvert, lieu-dit « la Rousse » à 87150 Oradour-sur-Vayres,
- **DESIGNE** la SCP Christian Courivaud et Isabelle Lorient-Cheyron, notaires associés à 87600 Vayres, afin de rédiger l'acte de vente et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront intégralement à la charge de l'acheteur,
- AUTORISE** monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

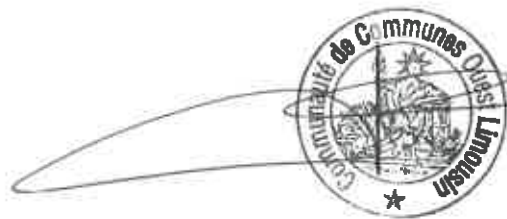
Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le,

Le Président

Le Président,



Christophe GEROUARD

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 6 JUIL. 2018

